

RAPPORT N° 98/2-23
au Conseil Municipal

OBJET

SECURISATION DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX POUR ENFANTS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Le Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux pour enfants impose à l'ensemble des gestionnaires la mise en oeuvre, avant le 26 décembre 1998, de matériaux amortissants sous les équipements de jeux.

La Ville dispose sur son territoire d'anciennes aires de jeux qui ne répondent pas encore à ces exigences.

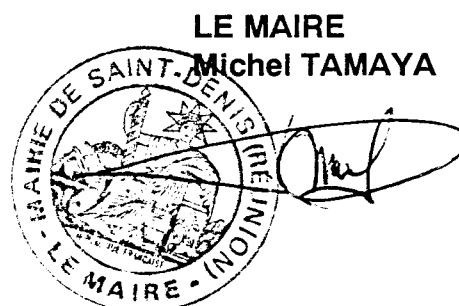
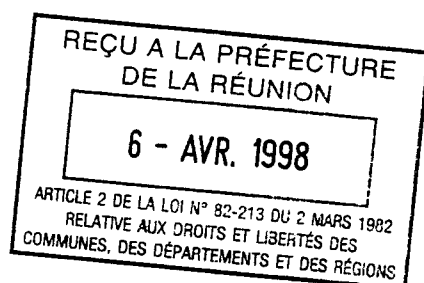
En réponse, il est proposé de traiter l'ensemble des sols des sites concernés en matériaux répondant aux caractéristiques d'amortissement correspondant à chaque équipement.

La dépense correspondante (estimée à 750 000 F) sera imputée au Budget Chapitre 23 / Article 2318 – Fonction 652.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet de sécurisation des aires collectives de jeux ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions auprès des instances compétentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/2-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

SECURISATION DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX POUR ENFANTS
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-23 du Maire ;

Vu le rapport de Erick EGOLFF, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de sécurisation des aires collectives de jeux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des instances compétentes.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

